

Conseil Métropolitain Séance du 11 mars 2022

PRESIDENCE: Monsieur Christian ESTROSI, Président

 $\underline{Deliberation\ n^{\circ}\ 1.2}$: Reseau de tramway - Ligne 4 - Demande d'engagement des procedures d'enquetes et autres autorisations necessaires a la mise en œuvre du projet de la ligne 4.

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, M. Philip BRUNO, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILLAC, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Jean-Claude LINCK, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Edmond MARI, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Claude MERCANTI, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUÉE, M. Ladislas POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Patrick SCALZO, M. Joseph SEGURA, M. Henry-Jean SERVAT, M. Jean-François SPINELLI, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Christophe TROJANI, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN.

Etaient absents ou excusés: Mme Carole CERVEL, M. Stéphane CHERKI, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Dominique SCHMITT, M. Philippe SOUSSI, Mme Martine BARENGO-FERRIER a donné pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, M. Pierre BARONE a donné pouvoir à M. Pierre FIORI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à Mme Monique BAILET, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, Mme Isabelle BRES a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Auréa COPHIGNON a donné pouvoir à M. Gaël NOFRI, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX a donné pouvoir à M. Ladislas POLSKI, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Xavier LATOUR a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Gérard MANFREDI a donné pouvoir à M. Ivan MOTTET, M. Roger MARIA a donné pouvoir à M. Jean-François SPINELLI, M. Graig MONETTI a donné pouvoir à M. José COBOS, Mme Laurence NAVALESI a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Hervé PAUL a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, Mme Josiane PIRET a donné pouvoir à M. Patrick SCALZO, M. Robert ROUX a donné pouvoir à M. Patrick MOTTARD, Mme Jennifer SALLES BARBOSA a donné pouvoir à Mme Françoise MONIER, M. Philippe SCEMAMA a donné pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Gérard STEPPEL a donné pouvoir à M. Claude MERCANTI, Mme Isabelle VISENTIN a donné pouvoir à M. Henry-Jean SERVAT.

Secrétaire : Madame Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 11 mars 2022 N° 1.2

RAPPORTEUR : Monsieur Louis NEGRE - Président délégué

<u>COMMISSION(S)</u>°: 9 - Transports et mobilités

6 - Voirie

2 - Foncier et urbanisme

4 - Transition écologique, risques majeurs et déchets

1 - Finances et ressources humaines

<u>OBJET</u>: RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 4 - DEMANDE D'ENGAGEMENT DES PROCEDURES D'ENQUETES ET AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA LIGNE 4.

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3, R.181-12 et R.123-8,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et L.153-55,

 \mathbf{Vu} le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1, R.112-4, R.131-3 et R.131-14

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 issu du Plan d'Actions pour les Mobilités Actives concernant notamment le partage de l'espace public,

Vu la délibération n° 0.1 du 25 octobre 2019 du Conseil métropolitain approuvant le deuxième Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu les orientations du plan de déplacements urbains, son Programme d'Orientations et d'Actions (POA) identifiant les travaux et ses projets à réaliser aux horizons 2020, 2030, et au-delà de 2030, intégrés dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé par délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, approuvant le bilan à mi-parcours du schéma directeur du réseau de transport urbain 2030, et l'actualisant à 2040,

Vu la délibération n° 1.1 du Conseil métropolitain du 10 février 2021 donnant un avis favorable au lancement et aux modalités de la concertation publique conduite par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Séance du 11 mars 2022	N° 1.2
------------------------	--------

 \underline{OBJET} : Reseau de tramway - Ligne 4 - Demande d'engagement des procedures d'enquetes et autres autorisations necessaires a la mise en œuvre du projet de la ligne 4.

Vu la délibération n° 1.1 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 approuvant le bilan de la concertation publique préalable à la réalisation de la ligne 4 de tramway,

Considérant que l'ensemble des avis et observations formulés durant la concertation publique fait ressortir une forte adhésion de la population au projet de création de la ligne 4 de tramway, représentant 93 % des contributions,

Considérant que la création de la nouvelle ligne 4 va compléter le réseau actuel de transport en commun en offrant un niveau de service accru et une augmentation de nombre de voyageurs à l'échelle de la Métropole,

Considérant que les trois communes de la Métropole les plus importantes en nombre d'habitants seront ainsi desservies et reliées entre elles par un transport en commun moderne et performant,

Considérant que l'armature tramway programmée depuis 2009 sera complétée avec la poursuite du maillage de transports en commun en site propre (TCSP) des secteurs les plus denses de la Métropole et une réorganisation conséquente sur la partie ouest de la Métropole,

Considérant que l'attractivité de l'ensemble du réseau de transports en commun sera améliorée et que le report modal sera favorisé grâce à un tracé adéquat au vu des déplacements des actifs, ainsi que par une politique de parc-relais adaptée,

Considérant que la création de la ligne 4 présente également des bénéfices en termes d'environnement, en participant activement à l'objectif du plan climat air énergie territorial (PCAET) 2019-2026, de réduire d'ici 4 ans les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que le cadre de vie sera amélioré avec la requalification de l'espace public et le développement des modes doux, notamment en incluant une piste cyclable parallèle à l'ensemble de l'itinéraire en tramway, avec l'élargissements des trottoirs, l'embellissement et la végétalisation des espaces partagés,

Considérant que la nouvelle ligne 4 va permettre une réorganisation des réseaux viaires, en supprimant le trafic du centre-ville de Cagnes-sur-Mer et en améliorant les liaisons nord-sud des quartiers littoraux de Saint-Laurent-du-Var,

Considérant qu'en termes d'urbanisme, la nouvelle ligne 4 sera une opportunité unique, par l'ampleur des espaces à réaménager, avec une revalorisation des espaces fonciers avoisinants, de faire de ce projet un démonstrateur de l'adaptation de la ville aux défis environnementaux,

Considérant que la création de la ligne 4 développera l'attractivité des trois communes traversées au plan socio-économique,

Considérant que la nouvelle ligne 4 sera en intermodalité directe et interopérable avec les lignes 2 et 3 du tramway ainsi qu'avec 5 gares ferroviaires existantes (Gare de Cagnes-sur-Mer, Gare du Cros-de-Cagnes, Gare de Saint-Laurent-du-Var, Gare de Saint-Augustin), et la future Gare TGV du Grand Arénas,

Séance du 11 mars 2022	N° 1.2
------------------------	--------

 \underline{OBJET} : Reseau de tramway - Ligne 4 - Demande d'engagement des procedures d'enquetes et autres autorisations necessaires a la mise en œuvre du projet de la ligne 4.

Considérant que dans le cadre du projet d'envergure « Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur », la fréquence des trains connaîtra une augmentation sensible sur les différentes gares du territoire dont Saint-Laurent-du-Var et la gare TER de Nice Saint-Augustin déplacée au niveau de Grand Arénas, l'ensemble créant de fait un pôle multimodal majeur où la ligne 4 joue un rôle essentiel,

Considérant que la nouvelle ligne 4 assurera une connexion directe avec ces pôles favorisant la desserte par un mode de transport moderne de la partie ouest du littoral de la Métropole,

Considérant que la nouvelle ligne 4 va permettre une restructuration du réseau de bus pour assurer une meilleure desserte des territoires éloignés et collinaires en réduisant les temps des déplacement inter-quartiers et entre pôles urbains,

Considérant que la nouvelle ligne 4 desservira 3 quartiers faisant l'objet de contrats de ville : un quartier QPV « Les Sagnes » à Nice et 2 « Quartiers de Veille Active » Cros-de-Cagnes et Centre Gare à Cagnes-sur-Mer,

Considérant que les territoires desservis par la nouvelle ligne 4 permettront des réhabilitations et requalifications urbaines majeures, en particulier sur la RM6007 entre la gare de Saint-Laurent-du-Var et la limite avec la commune de Cagnes-sur-Mer et, en centre-ville de Cagnes-sur-Mer, l'Eco-quartier de la Villette, en lien direct avec la ligne de tramway,

Considérant que les études préliminaires finalisées et d'avant-projet ont permis de définir les caractéristiques et fonctionnalités principales du nouveau système de transport dont les parkings relais (P+R) favorisant la captation des véhicules venant de l'extérieur des communes concernées et en assurant le transfert modal sur la nouvelle ligne 4,

Considérant que la réalisation de la nouvelle ligne 4 va permettre de lever les restrictions administratives et urbaines frappant les terrains fonciers et bâtis à proximité immédiate du futur tracé, et débloquant ainsi de nombreux projets d'aménagement et de développement,

Considérant que, de manière synthétique, le projet de référence comprend :

- ✓ La création de 7,3 km d'infrastructure nouvelle de tramway répartis sur 3 communes : Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer ;
- ✓ La création de 15 stations permettant notamment la desserte de grands équipements, commerces, pôles de vie, et du centre-ville de Cagnes-sur-Mer;
- ✓ La création de 4 parkings relais le long du linéaire sur les sites :
- de la gare de Saint-Laurent-du-Var,
- du Val-Fleuri proche de la limite communale entre Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var,
- de l'Hippodrome de Cagnes-sur-Mer en limite sud du boulevard Maréchal Juin,
- du parc des Sports à Cagnes-sur-Mer, terminus de la ligne 4.

Séance du 11 mars 2022 N° 1.2

 \underline{OBJET} : Reseau de tramway - Ligne 4 - Demande d'engagement des procedures d'enquetes et autres autorisations necessaires a la mise en œuvre du projet de la ligne 4.

Considérant que d'autres parkings permettront de compenser des stationnements longitudinaux le long du tracé sur la place Sainte-Luce et la place Saint-Pierre au Cros-de-Cagnes,

Considérant que, de manière plus précise, le tracé empruntera l'itinéraire suivant :

- le début de la nouvelle ligne 4 se situe sur l'axe Nord-Sud dans le pôle d'échanges multimodal (PEM) du Grand Arénas à proximité immédiate de la future gare TER/TGV de Nice, des stations du Grand Arénas des lignes 2 et 3 et du terminal 1 de l'aéroport Nice Côte d'Azur. La ligne 4 sera raccordée à celle des lignes 2 et 3 au sud immédiat du boulevard Cassin afin d'une part de permettre une interconnexion des lignes 2, 3 et 4, et d'autre part d'autoriser la maintenance et le remisage des rames de la nouvelle ligne au Centre de Maintenance Charles Ginésy (CMCG),
- la nouvelle ligne de tramway emprunte ensuite la rampe actuellement dédiée au bus de l'axe Nord-Sud du Grand Arénas pour se raccorder en position centrale et axiale de la promenade des Anglais en direction de l'Ouest, l'ouvrage de franchissement du Var de la RM6098 (Pont Napoléon III) est utilisé pour rejoindre en rive droite du Var Saint-Laurent-du-Var sur la route du Bord de Mer ; la Promenade des Anglais et la route du Bord de Mer conservent leur terre-plein central planté hors zone de carrefour et stations, et seront réduites à 2 voies de circulation par sens, transformées en boulevard urbain,
- le tracé emprunte ensuite le chemin des Paluds pour rechercher l'itinéraire RM6007, route des Vespins, les aménagements de ce secteur permettent au tramway de passer de la route du Bord de Mer à la route des Vespins et assurent une meilleure perméabilité entre les quartiers Nord et Sud de Saint-Laurent-du-Var,
- le tramway poursuit jusqu'en limite communale de Saint-Laurent-du-Var, desservant au passage l'institut Arnault Tzanck et ses quartiers en devenir, pour emprunter l'avenue de Nice sur Cagnes-sur-Mer jusqu'au carrefour du boulevard Maréchal Juin au niveau de l'Hippodrome, le tramway desservant ainsi le Cros de Cagnes, le Val-Fleuri, et les quartiers avoisinants à son corridor sur Cagnes-sur-Mer,
- après le parcours précédent d'est en ouest, le tracé bifurque vers le Nord pour rejoindre le centre de Cagnes-sur-Mer via le boulevard Maréchal Juin, l'avenue Hôtel des Postes puis l'avenue Frédéric Mistral pour atteindre le square Bourdet. Dans ces secteurs étroits, les voies de circulation automobile sont restreintes au bénéfice des seuls riverains. Audelà, la ligne de tramway chemine jusqu'au parc des Sports via l'avenue Marcel Pagnol.

Considérant qu'avec ce tracé, cette nouvelle ligne de tramway favorisera l'amélioration du réseau de transport en commun existant par une meilleure desserte des pôles multimodaux, urbains et commerciaux, et en corollaire, un projet de restructuration du réseau de transports en commun,

Considérant que cette performance de desserte sera obtenue par un cadencement à 8 mn par sens de circulation et une vitesse commerciale moyenne de 21 km/h, et qu'en outre, les rames seront d'une capacité similaire à celles des lignes 2 et 3, soit 44 m pouvant transporter jusqu'à 300 voyageurs,

Séance du 11 mars 2022	N° 1.2
------------------------	--------

 \underline{OBJET} : Reseau de tramway - Ligne 4 - Demande d'engagement des procedures d'enquetes et autres autorisations necessaires a la mise en œuvre du projet de la ligne 4.

Considérant que le parc tramway équipant la ligne 4 sera constitué de rames interopérables avec les rames des lignes 2 et 3, afin d'utiliser le même centre de maintenance et le parcours des lignes 2/3 en tant que de besoin, et que schéma ferroviaire permettra l'évolutivité de l'exploitation de la ligne 4 vers le terminus de la ligne 2 au CADAM, ou de la ligne 3 à Saint-Isidore, pour des services exceptionnels ou réguliers,

Considérant que le projet prévoit également un confortement des aménagements en faveur des modes doux avec la création d'itinéraires cyclables et de cheminement piétons confortables, sécurisés et continus le long du tracé,

Considérant en outre que le projet du tramway propose des aménagements routiers pour permettre de maintenir des conditions de circulation satisfaisantes avec le maintien des dessertes riveraines.

Considérant que 23 ouvrages sont identifiés tout le long du tracé, que le tramway circulera sur 14 d'entre eux, et que certains de ces ouvrages nécessiteront des adaptations pour supporter les charges et efforts du tramway supérieurs aux charges routières actuelles,

Considérant qu'au-delà de l'insertion d'une plateforme de transport en commun en site propre performante, l'ambition forte de corréler le projet de transport à une revalorisation de l'espace public est portée, dans la mesure où le projet de transport va permettre de requalifier les espaces afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, commerçants, et riverains du corridor du tramway,

Considérant que le long du linéaire, le projet permet un réaménagement urbain de façade à façade au profit d'un espace public requalifié, recomposé, pacifié et fortement végétalisé (800 arbres et plateforme ferroviaire enherbée),

Considérant que, dans le respect des ambitions de la Métropole tendant à la performance environnementale, le projet de ligne 4 porte une stratégie « développement durable » propre, qui trouve une traduction plurielle dans le projet avec des principes de conception visant à la désimperméabilisation des sols, à la préservation autant que possible et à la valorisation foncière, à la concrétisation d'un parti paysager riche permettant la création d'une trame brune généreuse, et à la mise en œuvre des principes d'hydrologie douce,

Considérant le coût prévisionnel du projet établi à 285 millions d'euros, hors taxes (valeur novembre 2021), ce nouveau coût établi en fin d'études préliminaires comprenant : les ajustements du projet découlant du bilan de la concertation publique, les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières, les travaux d'infrastructure d'espaces publics et paysagers, de voirie et ferroviaire, les équipements, locaux et systèmes nécessaires à l'exploitation, le matériel roulant, les parcs relais, les parkings de compensation, les aménagements des trames circulatoires permettant l'insertion du tramway, et incluant également les mesures compensatoires et de réduction des impacts,

Séance du 11 mars 2022	N^{ullet}	1.2

<u>OBJET</u>: RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 4 - DEMANDE D'ENGAGEMENT DES PROCEDURES D'ENQUETES ET AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA LIGNE 4.

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un accueil favorable de l'Etat quant à sa participation au plan de financement de cette opération avec une subvention, à hauteur de 30,290 millions d'euros, à la suite de l'appel à projet *Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux* n°4,

Considérant que pour la bonne conduite du projet, il convient désormais de conduire ou faire conduire par les services de l'Etat compétents un certain nombre de procédures exigées notamment par le code de l'environnement, le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que bien qu'inscrit essentiellement sur le domaine public routier, ce projet nécessite un certain nombre d'acquisitions foncières, principalement dans les emprises de l'emplacement réservé du PLUm sur la route des Vespins à Saint-Laurent-du-Var et sur l'avenue de Nice à Cagnes-sur-Mer,

Considérant que tout en privilégiant les procédures amiables, dans l'hypothèse où celles-ci ne pourraient aboutir, il s'avérera nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation, et, qu'une procédure de déclaration d'utilité publique devant être conduite, un dossier est constitué en ce sens conformément au code de l'expropriation,

Considérant que le montant de ces acquisitions foncières est estimé à 15% du coût prévisionnel de l'opération,

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire nécessaire à un arrêté de cessibilité est réalisé concomitamment à la demande de déclaration d'utilité publique,

Considérant par ailleurs que la création de la ligne de tramway 4 s'inscrit dans le cadre réglementaire qui implique l'organisation de diverses procédures explicitées ci-après :

<u>Impact sur l'environnement :</u>

Le projet étant soumis à évaluation environnementale (conformément à l'annexe R. 122-2 du code de l'environnement), il doit faire l'objet d'une enquête publique régie par le code de l'environnement (article L. 123-2 du code de l'environnement).

Conformité avec les documents d'urbanisme :

Le projet n'étant actuellement pas totalement compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), une mise en compatibilité du document d'urbanisme par voie de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est prévue, en application du L.153-54 du code de l'urbanisme.

Autorisation environnementale:

Les mesures de gestion des eaux mises en place dans le cadre de l'opération soumettent le projet à autorisation environnementale au titre des Installation Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) selon les articles L. 181-1 et suivants et R181-1 du code de l'environnement et les articles L214-3. Ce dossier doit être instruit par les services de l'Etat en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

Séance du 11 mars 2022 N° 1.2

<u>OBJET</u>: RESEAU DE TRAMWAY - LIGNE 4 - DEMANDE D'ENGAGEMENT DES PROCEDURES D'ENQUETES ET AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LA LIGNE 4.

Au regard des dispositions conjointes du code de l'environnement et du code de l'expropriation, la mise en œuvre du tramway nécessitera l'ouverture d'une enquête publique préalable à la fois à la Déclaration d'Utilité Publique et aux autorisations de travaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

- 1°/ adopte le projet de référence tel que présenté au Conseil et tel qu'il sera soumis à enquête publique,
- $2^{\circ}/$ autorise monsieur le Président, l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à :
 - saisir Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en vue du lancement des procédures requises pour la poursuite opérationnelle du projet de ligne de tramway T4
 - saisir Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en vue de l'organisation de l'enquête unique préalable à l'Utilité Publique (avec étude d'impact), à la mise en compatibilité du PLUm, à l'autorisation environnementale (« loi sur l'eau ») et à l'arrêté de cessibilité (enquête parcellaire)
- 3°/ autorise monsieur le Président, l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment les autorisations d'urbanisme requises,
- 4°/ autorise monsieur le Président, l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces, conventions de financements, actes d'engagement susceptibles d'intervenir au cours de la procédure, notamment tous les actes d'acquisitions amiables ou conventions d'occupation du domaine public ou privé de collectivités susceptibles d'intervenir au cours de la procédure, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à représenter la Métropole Nice Côte d'Azur devant les juridictions administratives et judiciaires si nécessaire, consécutives à l'exécution de la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME LE PRESIDENT, Christian ESTROSI